



**Réponse du gouvernement au rapport  
du Comité permanent sur les opérations  
gouvernementales et les comptes  
publics concernant l'examen des  
rapports annuels 2014-2015 de la  
commissaire à l'information et à la  
protection de la vie privée du Nunavut**

Mars 2016

Le 28 septembre 2015, la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, Elaine Keenan-Bengts, a comparu devant le Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics afin de présenter son rapport annuel 2014-2015. En plus de l'examen de ce rapport annuel, le Comité permanent a soulevé plusieurs questions concernant l'accès à l'information et la protection de la vie privée, touchant à son avis directement les Nunavummiut. Suite à cette comparution, le Comité permanent a déposé son rapport portant sur l'examen du rapport annuel de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée en novembre 2015. Le rapport du Comité permanent est constitué de onze (11) recommandations au gouvernement du Nunavut (GDN) et à la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée. Certaines de ces recommandations concernent spécifiquement un ministère ou un champ de service et visent à améliorer l'accès à l'information et la protection de la vie privée au sein de ce champ ou ministère.

Le rapport annuel 2014-2015 du gouvernement du Nunavut sur l'administration de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée a été déposé en novembre 2015, suite à sa présentation devant le Comité permanent. Le ministère souhaite fournir des informations supplémentaires sur le rapport au Comité permanent lors de sa présentation en 2016.

Conformément au paragraphe 91(5) du Règlement de l'Assemblée législative, le gouvernement du Nunavut a 120 jours à compter de la présentation du rapport du Comité permanent pour fournir une réponse globale. Malheureusement, le ministère a dû demander une légère extension afin de pouvoir présenter cette réponse.

Cette réponse porte sur les recommandations spécifiques formulées par le Comité permanent concernant l'amélioration de l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

**Recommandation 1 du Comité permanent :**

**Le Comité permanent recommande** que le gouvernement du Nunavut dépose devant l'Assemblée législative, en temps opportun, les rapports annuels concernant les activités d'approvisionnement, de passation de marchés et de location de tous les organismes de la Couronne et des sociétés territoriales, incluant :

- la Société de crédit commercial du Nunavut;
- la Société de développement du Nunavut;
- la Société d'habitation du Nunavut;
- la Société d'énergie Qulliq; et
- le Collège de l'Arctique du Nunavut.

**Réponse du gouvernement du Nunavut (GDN) :**

***Les réponses suivantes ont été fournies par les organismes publics indiqués dans la recommandation. Chaque organisme public est responsable auprès d'un ministre différent, c'est pourquoi des réponses différentes ont été fournies.***

**Réponse de la Société d'habitation du Nunavut :**

La Société d'habitation du Nunavut prend très au sérieux les rapports publics de ses activités d'approvisionnement. Au cours des dernières années, la Société a déposé de manière assidue son rapport annuel sur ses activités d'approvisionnement et de passation de marchés devant l'Assemblée législative. Le rapport est le plus souvent présenté lors de la session d'hiver, mais parfois il a été présenté à l'automne.

En février 2015, le rapport annuel des activités d'approvisionnement et de passation de marchés 2013-2014 de la Société d'habitation du Nunavut a été approuvé en vue d'être déposé par le Cabinet, et a été publié sur le site web de la Société d'habitation du Nunavut. Cependant, en raison d'une erreur administrative, le rapport ne fut pas déposé auprès de l'Assemblée législative.

La Société d'habitation du Nunavut déposera les rapports annuels des activités d'approvisionnement et de passation de marchés 2013-2014 et 2014-2015 lors de la session d'hiver 2016. Suite au dépôt du rapport 2014-2015, le document sera également rendu disponible au téléchargement sur le site web de la Société d'habitation du Nunavut.

La Société d'habitation du Nunavut travaille à améliorer le traitement du rapport annuel des activités d'approvisionnement et de passation de marchés et continuera à déposer le rapport devant l'Assemblée législative de la manière la plus diligente possible.

Il n'y a pas de date spécifique à laquelle le rapport annuel des activités d'approvisionnement et de passation de marchés doit être déposé. La Société d'habitation du Nunavut redouble d'efforts afin de déposer le rapport au plus tard à la session d'hiver.

La Société d'habitation du Nunavut travaillera en étroite collaboration avec les ministères du GDN pour améliorer ses pratiques d'établissement des rapports afin d'établir plus clairement les différences entre les « valeurs maximales » approuvées des contrats et les dépenses réelles encourues dans le cadre de ces contrats.

La Société d'habitation du Nunavut peut travailler à incorporer graduellement la liste des « valeurs maximales » dans ses rapports d'approvisionnement et de passation de marchés. Tout particulièrement, cette pratique peut être mise en œuvre plus facilement dans les catégories d'approvisionnement de « construction » et de « services », en se basant sur les dossiers actuels conservés par la Société.

Le rapport actuel des activités d'approvisionnement et de passation de marchés produit par la Société d'habitation du Nunavut identifie clairement tous les contrats attribués qui furent octroyés en vertu de conventions d'offre à commande.

### ***Réponse de la Société d'énergie Qulliq :***

La Société d'énergie Qulliq (SÉQ) complète un rapport annuel d'approvisionnement, de passation de marchés et de location qui est révisé par son directeur financier et son directeur général, avant d'être approuvé par le comité des finances et de la vérification du conseil d'administration de la SÉQ. Une fois approuvé, il est soumis en temps opportun au ministre, afin qu'il le présente à l'Assemblée législative.

Au cours des deux dernières années, la SÉQ a réussi à faire déposer son rapport sur ses activités d'approvisionnement, de passation de marchés et de location dans les délais requis, et le rapport 2014-2015 devrait être déposé à la session d'hiver 2016 de l'Assemblée législative.

La SÉQ a déposé les rapports 2011-2012 et 2012-2013 au cours de la session d'octobre 2014 de l'Assemblée législative. Le rapport 2013-2014 fut quant à lui présenté à l'Assemblée législative durant la session de mai 2015.

La SÉQ continuera à travailler à différencier plus clairement les valeurs maximales approuvées des contrats et les dépenses réelles encourues. La SÉQ a pris des

mesures pour améliorer ses systèmes de collecte de données permettant la production de ces rapports annuels et a mandaté du personnel à Baker Lake afin qu'il examine et mette en œuvre des améliorations à ses systèmes de collecte de données et de production de rapports.

La SÉQ continuera à raffiner ses pratiques d'élaboration de rapport public afin d'identifier clairement les contrats qui ont été octroyés en vertu de conventions d'offre à commande.

***Réponse du Collège de l'Arctique du Nunavut :***

Le Collège s'est engagé à déposer les rapports sur ses activités d'approvisionnement, de passation de marchés et de location 2014-2015 au cours de la session du printemps de l'Assemblée législative.

***La réponse suivante a été présentée par le ministère du Développement économique et des Transports au nom de la Société de développement du Nunavut :***

En 2015, le ministère du Développement économique et des Transports a transmis au Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics les rapports 2013-2014 et 2014-2015 de la Société de développement du Nunavut sur ses activités d'approvisionnement, de passation de marchés et de location. À l'époque, ils n'étaient pas déposés, mais le ministère s'engage à déposer ces rapports dans un proche avenir.

***Réponse de la Société de crédit commercial du Nunavut :***

En mai 2015, le ministre Ell a déposé le rapport 2012-2014 des activités d'approvisionnement et de location de la Société de crédit commercial du Nunavut. La SCCN travaille au dépôt du rapport 2014-2015 et, si possible, de celui de 2015-2016 sur les activités d'approvisionnement, de passation de marchés et de location lors de la session du printemps 2016. Ces rapports incorporeront les recommandations stipulées dans le rapport du Comité permanent sur la Société de développement du Nunavut et la Société de crédit commercial du Nunavut lors de la session d'automne 2015. Plus particulièrement, la recommandation suivante sera mise en œuvre : « *Le Comité permanent recommande également que les rapports annuels à venir sur les activités d'approvisionnement, de passation de marchés et de location qui sont préparés par la Société de développement du Nunavut et la Société de crédit commercial du Nunavut prennent explicitement en compte les dépenses réelles encourues dans ces secteurs.* »

<p><b>Le Comité permanent recommande également</b> que le gouvernement du Nunavut, dans le cadre de son examen continu des pratiques d'approvisionnement, de passation</p>
--

de marchés et de location, travaille à raffiner ses pratiques d'établissement des rapports publics afin d'établir plus clairement les différences entre les « valeurs maximales » approuvées des contrats et les dépenses réelles encourues dans le cadre de ces contrats.

***Réponse du ministère des Services communautaires et gouvernementaux :***

Les procédures d'approvisionnement du SCG veillent à ce que les rapports soient publiés sur une base annuelle et qu'ils incluent la liste des résultats des divers processus d'approvisionnement (rapports sur l'approvisionnement et les passations de marché).

Les dépenses réelles sont souvent comptabilisées à des moments différents que celles du contrat (peuvent s'étaler sur des exercices budgétaires multiples).

Le gouvernement du Nunavut ne possède pas à l'heure actuelle de méthode permettant d'établir un rapport par contrats et effectue facilement des références croisées des dépenses véritables.

**Le Comité permanent recommande également** que le gouvernement du Nunavut, dans le cadre de son examen continu des pratiques d'approvisionnement, de passation de marchés et de location, travaille à raffiner ses pratiques d'établissement des rapports publics afin de prendre en compte plus clairement les contrats octroyés en vertu de conventions d'offre à commande.

***Réponse du ministère des Services communautaires et gouvernementaux :***

Les activités d'approvisionnement du SCG comportent un processus de production des rapports transparent et bien établi qui va comme suit :

1. Valeur du contrat
2. Intitulé du contrat, brève description
3. Tous les contrats d'une convention d'offre à commande sont listés dans les rapports annuels des activités d'approvisionnement et de passation de marchés (rapports CAR et PAR) à la section sur les demandes de propositions (RFP) publiques, puisque le processus de demandes de propositions/conventions d'offre à commande constitue un processus d'approvisionnement concurrentiel public.
4. Les actuels rapports des activités d'approvisionnement et de passation de marchés ne différencient pas les contrats en vertu de conventions d'offre à commande des autres contrats. Nous explorerons des modifications possibles au programme d'élaboration des rapports qui pourraient être requises afin d'indiquer les contrats qui proviennent de conventions d'offre à commande.

**Le Comité permanent recommande également que la réponse du gouvernement du Nunavut à ce rapport clarifie quelles actions spécifiques sont entreprises par le Conseil de gestion financière, le Conseil exécutif et le Conseil des organismes publics dans les cas où des organismes de la Couronne et/ou des sociétés territoriales ne remplissent pas, de manière opportune, leurs exigences de dépôt de leurs rapports d'activités d'approvisionnement, de passation de marchés et de location.**

**Réponse du gouvernement du Nunavut (GDN) :**

En vertu de l'Article 77 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, les organismes publics sont responsables, par l'intermédiaire du ministre approprié, devant l'Assemblée législative. Toute exigence de production de rapport est la responsabilité des organismes publics eux-mêmes, et, ultimement, du ministre responsable.

Les sociétés territoriales reçoivent annuellement des lettres d'attente qui précisent leurs obligations et leurs exigences de production de rapport, incluant celles concernant leurs activités d'approvisionnement, de passation de marchés et de location. À la suite de la dissolution du Conseil des organismes publics, le Conseil de gestion financière, avec les conseils et le soutien du Comité central de reddition de comptes du sous-ministre, supervise maintenant directement les exigences de production des rapports des sociétés territoriales. Cependant, si cela s'avérait nécessaire, en vertu de l'Article 78 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le ministre des Finances a le pouvoir de donner des directives à un organisme public quant à sa gestion financière. Les membres du conseil sont alors responsables d'assurer que toute directive sera mise en œuvre de manière diligente.

**Recommandation 2 du Comité permanent :**

**Le Comité permanent réaffirme** son soutien au principe que les cadres législatifs appropriés relatifs à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée doivent s'appliquer aux paliers de gouvernement fédéral et territorial ainsi qu'aux municipalités du Nunavut.

**Le Comité permanent recommande** que la réponse du gouvernement du Nunavut à ce rapport procure une mise à jour détaillée faisant état des progrès réalisés à ce jour en collaboration avec l'Association des municipalités du Nunavut, l'Organisation de formation municipale et le Bureau de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée afin d'examiner la question de l'accès à l'information et la protection de la vie privée au niveau municipal au Nunavut.

**Le Comité permanent recommande également** que la réponse du gouvernement du Nunavut à ce rapport procure une mise à jour détaillée de l'état des initiatives conjointes de formation impliquant les employés municipaux, les agents de liaison du gouvernement, l'Organisation de formation municipale et d'autres parties.

**Le Comité permanent recommande également** que le gouvernement du Nunavut, en

partenariat avec les parties concernées, examine des options comme l'adoption possible d'une législation sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée propre aux municipalités ou l'application de la *Loi territoriale sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* aux municipalités d'une manière pouvant répondre aux préoccupations opérationnelles concernant la capacité des municipalités à répondre aux demandes d'accès aux historiques.

**Le Comité permanent suggère que ces préoccupations soient éventuellement traitées par des moyens prévoyant expressément que la législation n'accorde pas un droit d'accès à l'égard d'information produite par les municipalités avant une date d'entrée en vigueur bien précise.**

**Le Comité permanent note que les amendements récemment adoptés aux Règlements sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée assujettissent maintenant les organismes locaux d'habitation et les associations locales d'habitation à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Cependant, ces règlements désignent le ministre responsable de la Société d'habitation du Nunavut comme le « responsable de chaque organisme d'habitation et association d'habitation » en ce qui a trait à l'administration de la législation. Le Comité permanent suggère qu'une approche similaire en ce qui concerne les plus petites municipalités et le rôle du ministre des Services communautaires et gouvernementaux pourrait servir à faire face aux problèmes de capacité.**

### ***Réponse du gouvernement du Nunavut :***

Le gouvernement du Nunavut est dédié à travailler avec les municipalités afin de les préparer à la mise en œuvre aux principes d'accès à l'information et de la protection de la vie privée dans un proche avenir. L'objectif ultime est de les amener à bien maîtriser la loi AIPVP, accompagné de la supervision appropriée. Bien que les consultations précédentes semblent bien progressées, particulièrement à Iqaluit, l'Association des municipalités du Nunavut a émis quelques inquiétudes au sujet de la mise en œuvre, mais sans fournir davantage de détails à ce sujet.

Au cours de la dernière année, les consultations avec les municipalités se sont retrouvées en période de moratoire en raison de problèmes de capacité au sein du bureau de l'AIPVP. Heureusement, l'approbation d'un second poste au sein du bureau de l'AIPVP permettra de mettre une plus grande emphase sur la consultation auprès des municipalités, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes importantes. Cela permettra également d'assurer la continuité du bureau de l'AIPVP.

Nous reconnaissons les limites des pratiques de gestion de dossiers des municipalités et sommes en accord avec le Comité. Cependant, nous soulignons l'importance de la mise en place de solides pratiques de gestion des dossiers au sein des municipalités afin d'assurer qu'elles possèdent la capacité de se conformer aux requêtes de l'AIPVP une fois que la législation sera applicable.



Le GDN examine une variété d'options qui aideront les municipalités à remplir leurs obligations en vertu de la Loi. Malheureusement, contrairement à la relation entre les organismes locaux d'habitation et la Société d'habitation du Nunavut, laquelle est régie par des ententes opérationnelles, les municipalités constituent un troisième ordre de gouvernement, rendant donc tout ceci une option moins intéressante.

Le GDN souhaiterait aider les municipalités dans le développement d'une fonction dédiée à l'accès à l'information et au respect de la vie privée qui est distincte de la fonction territoriale, leur procurant plus de contrôle sur leur administration et le programme. En attendant, nous examinerons la possibilité d'autres options, telles que celle suggérée par le Comité permanent, ce qui faciliterait la transition vers un régime responsable d'accès à l'information et de respect de la vie privée.

**Recommandation 3 du Comité permanent :**

**Le Comité permanent recommande** que le gouvernement du Nunavut consulte la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée concernant un calendrier logique permettant de voir la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* s'appliquer aux administrations scolaires de district.

**Le Comité permanent note** que les amendements récemment adoptés aux *Règlements sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* assujettissent maintenant les organismes locaux d'habitation et les associations locales d'habitation à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Cependant, ces règlements désignent le ministre responsable de la Société d'habitation du Nunavut comme le « responsable de chaque organisme d'habitation et association d'habitation » en ce qui a trait à l'administration de la législation. Le Comité permanent suggère qu'une approche similaire en ce qui concerne les administrations scolaires de district et le rôle du ministre de l'Éducation pourrait servir à faire face aux problèmes de capacité.

**Réponse du gouvernement du Nunavut :**

Le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales est en discussion avec le ministère de l'Éducation depuis de nombreuses années au sujet de l'inclusion des administrations scolaires de district (ASD) et de la Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN) dans l'assujettissement à la Loi AIPVP. Nous soutenons à 100 % leur inclusion et nous croyons qu'une consultation avec la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée serait constructive et pourrait contribuer à mettre de l'avant des consultations qui devront être organisées entre le GDN et les ASD et la CSFN.

Nous examinerons éventuellement la manière la plus appropriée visant à inclure les organismes à l'assujettissement à la Loi, mais nous sommes d'accord qu'une approche similaire à celle des organismes locaux d'habitation fonctionnerait dans ce cas-ci.

**Recommandation 4 du Comité permanent :**

**Le Comité permanent recommande** que la réponse formelle du gouvernement du

Nunavut à ce rapport renferme un échéancier détaillé relatif au développement et à l'introduction d'une législation sur la protection des renseignements personnels propre au domaine de la santé au Nunavut.

**Le Comité permanent recommande également** que des copies des directives du ministère de la Santé sur la sécurité et la protection des renseignements personnels concernant les dossiers de santé électroniques soient déposées devant l'Assemblée législative aussitôt que possible.

**Réponse du gouvernement du Nunavut (GDN) :**

La réponse suivante a été formulée par le ministère de la Santé :

Le ministère de la Santé est convaincu du bien-fondé d'une collecte, d'une utilisation et d'une divulgation adéquates des informations personnelles en matière de santé. Le GDN maintient ses directives en matière de vie privée concernant la manipulation des informations de santé personnelles et confidentielles à l'intérieur du système électronique des dossiers de santé. Nous sommes présentement en plein processus de révision de ces directives afin de s'assurer qu'elles sont à jour et correspondent aux pratiques et procédures actuellement en vigueur. Ces directives, ainsi que la Loi AIPVP, procurent une excellente surveillance législative et réglementaire de la protection de l'information personnelle en matière de santé. Elles seront prêtes à être déposées au cours de la session estivale.

En 2015-2016, le ministère a débuté les travaux nécessaires pour élaborer la législation sur la protection de la vie privée spécifique à la santé, incluant une analyse juridictionnelle. En 2016-2017, le ministère continuera à travailler sur ce dossier en développant un plan de travail et un comité pour mener à bien ces travaux. Tel que noté dans le Plan d'affaires 2016-2019, le ministère planifie d'introduire la législation en 2019.

**Recommandation 5 du Comité permanent :**

**Le Comité permanent recommande** que le gouvernement du Nunavut, dans sa réponse à ce rapport, procure une mise à jour détaillée de l'état de son travail visant à développer un nouveau *protocole sur la divulgation de renseignements personnels à des tiers en vertu de la Loi sur l'adoption et de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

**Le Comité permanent recommande également** que le « rapport final » du 31 mars 2016, auquel il est fait référence dans la réponse formelle du gouvernement du Nunavut du 28 octobre 2014 au Comité permanent, soit déposé devant l'Assemblée législative durant sa session du printemps 2016.

**Réponse du gouvernement du Nunavut (GDN) :**

La réponse suivante a été formulée par le ministère des Services à la famille :

Le ministère des Services à la famille poursuit son travail visant à développer le *protocole sur la divulgation de renseignements personnels à des tiers en vertu de la Loi sur l'adoption et de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a fourni au ministère de l'information détaillée soulignant des mesures de protection de la vie privée et les prochaines étapes vers le développement d'un protocole. Depuis ce temps, le ministère a rencontré des intervenants clés, incluant des associations régionales inuites, afin d'évaluer les protections actuelles de la vie privée et aller de l'avant dans le développement de directives appropriées qui protègent les informations personnelles en ce qui a trait aux domaines assujettis à la *Loi sur l'adoption* et la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. Des changements ont été apportés au niveau régional afin d'améliorer les mesures de protection de la vie privée, tels que s'assurer que les documents personnels sont conservés à clé, ainsi qu'éduquer les bureaux régionaux sur l'importance des mesures de protection et des protocoles reliés à la vie privée. Le ministère poursuivra son travail avec les intervenants afin de discuter des étapes ultérieures pouvant être entreprises.

Le « rapport final » auquel il a été fait référence est en cours d'élaboration et devrait être déposé lors de la session du printemps 2016 de l'Assemblée législative. Le rapport résumera le processus de consultation, les mesures de protection de la vie privée actuellement en place et soulignera les prochaines étapes de l'élaboration d'un protocole.

**Recommandation 6 du Comité permanent :**

**Le Comité permanent recommande** que le gouvernement du Nunavut introduise des amendements à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* d'ici les douze prochains mois, et qui permettraient au commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de porter en appel une décision rendue par le responsable d'un organisme public en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* devant la Cour de justice du Nunavut.

**Réponse du gouvernement du Nunavut (GDN) :**

Tel que noté dans les réponses précédentes au Comité, le GDN est dédié à l'examen continu des pratiques, procédures et lois afin de s'assurer que les droits d'accès à l'information et de protection de la vie privée des Nunavummiut sont protégés. Notre prochaine consultation auprès de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée inclura le droit de la commissaire à faire appel d'une décision devant la Cour de justice du Nunavut.

**Recommandation 7 du Comité permanent :**

**Le Comité permanent recommande** que le gouvernement du Nunavut introduise des amendements à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* d'ici les douze prochains mois qui feraient état des recommandations de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée concernant sa capacité à exercer son pouvoir discrétionnaire, dans certaines circonstances, lui permettant de prolonger le délai pour présenter une demande de révision en vertu de la Loi.

**Réponse du gouvernement du Nunavut (GDN) :**

Le GDN est convaincu du bien-fondé de l'inclusion de cette clause dans la prochaine révision de la Loi AIPVP. Jusqu'à ce que l'amendement soit complété, le GDN continuera à accepter les révisions initiées par la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée qui sont reçues après la période de temps désignée.

**Recommandation 8 du Comité permanent :**

**Le Comité permanent recommande** que la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Nunavut soumette, au plus tard le 1er septembre 2016, un ensemble de recommandations exhaustives et spécifiques concernant de possibles amendements à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

**Le Comité permanent recommande également** que l'examen de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* considère les points suivants :

- L'étendue jusqu'à laquelle la Loi prend en compte l'Inuit Qaujimajatuqangit et les valeurs sociétales inuites ;
- L'étendue jusqu'à laquelle la Loi est demeurée à jour en ce qui a trait à l'internet et aux autres technologies de communication ;
- L'étendue jusqu'à laquelle la loi est utilisée dans le but de promouvoir les intérêts commerciaux privés ; et
- L'étendue jusqu'à laquelle la loi est utilisée dans le but de donner suite aux conflits interpersonnels en milieu de travail au sein des organismes publics.

**Le Comité permanent note** que l'examen de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée devrait être soumis au bureau du président de l'Assemblée législative pour transmission ultérieure au Comité permanent et le dépôt devant la Chambre.

**Le Comité permanent note également** que le calendrier prévu permettra de commencer à prendre en considération les recommandations au cours de son audience télévisée sur le rapport annuel 2015-2016 de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée devant l'Assemblée législative, avec l'ultime objectif d'adopter la loi avant la dissolution de la 4e Assemblée législative.

***Réponse du gouvernement du Nunavut (GDN) :***

Le GDN s'engage à fournir un soutien à la commissaire en poursuivant ce travail. Nous croyons que ce type de travail, effectué par la commissaire, contribuera à améliorer les pratiques d'accès à l'information et de protection de la vie privée au Nunavut.

**Recommandation 9 du Comité permanent :**

**Le Comité permanent recommande** que la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Nunavut rencontre les représentants de l'Inuit Qaujimajatuqangit Katimajit à au moins une occasion au cours de l'exercice budgétaire 2015-2016 afin d'échanger leurs perspectives sur les questions liées à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

**Le Comité permanent recommande également** que le rapport annuel 2015-2016 de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée sur la Loi considère, en détail, ses discussions avec l'Inuit Qaujimajatuqangit Katimajit.

***Réponse du gouvernement du Nunavut (GDN) :***

Le GDN travaillera à s'assurer que cette rencontre ait lieu et que d'autres travaux soient effectués afin de s'assurer que la consultation soit significative et continue.

**Recommandation 10 du Comité permanent :**

**Le Comité permanent recommande** que les réponses écrites formelles du gouvernement du Nunavut aux recommandations de l'examen de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée soient rendues accessibles au public par le biais d'un affichage sur le site Web du bureau de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

***Réponse du gouvernement du Nunavut (GDN) :***

Le GDN fournira à la commissaire les exemplaires appropriés sur la documentation afin de s'assurer qu'ils sont prêts à être publiés sur le site Web de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

**Recommandation 11 du Comité permanent :**

**Le Comité permanent recommande** que la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée entreprenne au moins une vérification formelle d'un ministère du gouvernement du Nunavut, d'un organisme de la Couronne ou d'une société territoriale au cours de l'exercice budgétaire 2015-2016, et que les résultats de la vérification soient discutés en détail dans le rapport annuel 2015-2016 de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée à l'Assemblée législative.

***Réponse du gouvernement du Nunavut (GDN) :***

Tel que noté dans la précédente réponse au Comité, le GDN accueille avec joie tous les outils pouvant contribuer à améliorer la protection de la vie privée au sein de nos programmes. La CIPVP peut être certaine d'obtenir une conformité complète lors de toute vérification de la protection des renseignements personnels effectuée au sein du GDN. Nous considérons ceci comme une occasion d'améliorer nos processus internes tout en étant une expérience d'apprentissage pour nos employés.